

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-234

LE PRESIDENT,

Objet :

**Cession de la parcelle AC 269 à
la commune de Saint-Just-la-
Pendue**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-063 du comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Just-la-Pendue d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section AC sur la commune de Saint-Just-la-Pendue.

Considérant que Roannaise de l'eau est propriétaire de la parcelle.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 269 de la section AC à Saint-Just-la-Pendue à la commune de Saint-Just-la-Pendue ;

2°) de préciser que le montant de la cession sera l'euro symbolique ;

3°) de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Just-la-Pendue ;

4°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 18 décembre 2025



Le Président,
Daniel FRECHET

Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président